

**Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue du Levatel,
rue Aristide Bergès, rue du Vercors, rue Willy Rettmeyer,
rue de la Grande Sûre, rue des Primevères
FESTIVAL DES OUTRES MERS 2026**

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux missions de la police Municipale, l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, article R417-10 ;

Considérant l'organisation du festival des outres mers le 12 et 13 juin 2026 sur le site du stade Charvet,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de prévenir tout accident,

Considérant la nécessité de modifier temporairement les règles de stationnement et de circulation des véhicules afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 – La circulation et le stationnement des véhicules seront rigoureusement interdits (sauf services publics et services d'urgences) rue du Levatel dans la portion comprise entre la rue Bayard et la rue du Vercors **du vendredi 12 juin 2026 à partir de 08h30 au lundi 15 juin 2026 jusqu'à 10h00.**

Les riverains ne pourront circuler dans cette zone du 12 juin 2026 à partir de 16h30 jusqu'au 15 juin 2026 à 10h00.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront rigoureusement interdits (sauf services publics et services d'urgences) Rue Aristide Bergès (portion comprise entre la rue des Emptes et la rue du Vercors), rue du Vercors, rue Willy Rettmeyer (entre la rue du Levatel et la rue Willy Rettmeyer), Rue des Cottages, Rue des Primevères et rue de la Grande Sûre (sauf riverains).

Du vendredi 12 juin 2026 de 16h30 au samedi 13 juin 2026 à 01h00.

Du samedi 13 juin 2026 de 16h30 au dimanche 14 juin 2026 à 01h00.

Article 3 – Le non-respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 4 – Les riverains qui habitent dans le secteur cité à l'article 2 auront accès à leur habitation sur présentation d'un justificatif.

Article 5 – Dans le cadre de l'organisation du festival, les personnes à mobilité réduite pourront circuler rue Aristide Bergès pour se rendre au parking Charvet et y stationner.

Aucun véhicule ne sera toléré sur les trottoirs sous peine de verbalisation.

Article 6 – Les parents d'élèves et le personnel de l'école maternelle Pierre Perret pourront circuler depuis la rue Aristide Bergès pour se rendre à l'école uniquement le 12 juin 2026 jusqu'à 18h30.

Article 7 – Les panneaux de signalisation indiquant l'interdiction de circuler et de stationner seront mis en place, entretenus et déposés par les services municipaux de la Ville de RIVES.

Article 8 – Aucun camping sauvage ne sera toléré dans les rues adjacentes au festival des Outres Mers.

Article 9 – La Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – Les intéressés dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

RIVES, le 01/06/2026

Le Maire,
Julien STEVANT,